



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

68160 Sainte-Croix-aux-Mines

PROCES-VERBAL

de la réunion du **Conseil Communautaire**

du **Jeudi 13 juin 2024 à 19H**

à la **mairie de Rombach-Le-Franc**

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS, Président de la CCVA :

Les Conseillers de Lièpvre

Monsieur Denis PETTT

Madame Christiane FORCHARD

Le Conseiller de Rombach-le-Franc

Monsieur Jean-Luc FRECHARD

Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines

Madame Régine ORSATI

Monsieur Rémy VOINSON

Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines

Madame Noëllie HESTIN

Madame Nathalie ROUSSEL

Monsieur Gérard FREITAG

Monsieur Thomas GOETTELTMANN

Monsieur Louis BERGER

Madame Gaëlle SKOCIBUSIC

Monsieur Eric FREYBURGER

Assistait également Madame Célia LEVY, Directrice Générale des Services

Absente :

- Madame Maud PETTTDEMANGE

Soit 13 membres présents, 0 procuration et 13 votants

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- 421/2024 Désignation d'un secrétaire de séance
- 422/2024 Adoption du procès-verbal de la séance du 11/04/2024
- 423/2024 Rapport d'activités et comptes 2023 de l'Office du Tourisme du Val d'Argent Tellure
- 424/2024 Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 425/2024 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2023
- 426/2024 Proposition de mécénat par l'entreprise Barrisol
- 427/2024 Réalisation de travaux pour la salle boisée de la Médiathèque Intercommunale du Val d'Argent
- 428/2024 Attribution d'une subvention à l'association Val d'Argent Classique
- 429/2024 Attribution d'une subvention à l'association Orchestre les Musiciens d'Europe
- 430/2024 Attribution d'une subvention à l'association du festival de la photographie en Val d'Argent
- 431/2024 Attribution d'une subvention à la Compagnie Rodolphe Burger
- 432/2024 Attribution d'une subvention à l'association Hêtre
- 433/2024 Attribution d'une subvention à l'association Un Jardin Passionné
- 434/2024 Tarifs des jeux vidéo sortis de l'inventaire du service des Labs
- 435/2024 Dispositif d'aide financière à la Radio AZUR FM pour la prestation « Service Local »
- 436/2024 Refacturation des frais de fonctionnement de la téléphonie fixe à Rombach-Le-Franc
- 437/2024 Taxe de séjour et taxe additionnelle
- 438/2024 Signature d'un avenant à la convention avec Initiative Alsace Centrale (IAC)
- 439/2024 Attribution de deux prêts d'honneur (convention IAC)
- 440/2024 Mise à disposition de personnel pour l'Office du Tourisme

Divers

Administration Générale

421/2024 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président expose :

« L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

L'article L 5211-1 du CGCT précise que ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI.

Le Conseil Communautaire,

DESIGNE Jean-Luc FRECHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

422/2024 Adoption du procès-verbal de la séance du 11/04/2024

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le procès-verbal de la réunion du 11/04/2024 (cf. [annexe 1](#)).

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

423/2024 Rapport d'activités et comptes 2023 de l'Office du Tourisme du Val d'Argent Tellure

Mme Gaëlle SKOCIBUSIC expose :

Selon le l'article R. 133-13 du code du tourisme, « le directeur de l'Office de Tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au comité de direction par le président, puis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

En application de ces dispositions, Mathias KELCHE, le directeur de l'Office de Tourisme présente le rapport d'activité de l'Office du Tourisme et de Tellure.

La séance est interrompue avec une prise de parole par Mathias KELCHE pour sa présentation. Il affirme que malgré l'année turbulente avec le changement de directeur, les résultats sont positifs autant au niveau de l'Office que de Tellure.

Concernant l'Office de Tourisme du Val d'Argent, un tiers du chiffre d'affaire a été réalisé sur juillet et août 2023. La taxe de séjour évolue en hausse, ainsi que le nombre d'hébergeurs, environ 200 en 2023, dont la majorité provient de l'activité du Airbnb et des acteurs du numérique. Il faut noter qu'un tiers des visiteurs de l'Office de Tourisme sont des alsaciens et le reste des allemands, des belges et des néerlandais. En 2024, le recrutement d'un alternant est prévu pour renforcer l'équipe pendant 2 ans. Suite à une question de Madame Noëlle HESTIN, M. KELCHE confirme la volonté de l'Office de reproduire les manifestations de Noël en 2024.

Sur Tellure, les meilleures ventes en 2023 restent la visite classique du site ainsi que l'Escape Game, avec une légère baisse des visiteurs. Le repas insolite est une très belle réussite et se reconduit pour 2024. Un contact renforcé sera réalisé avec les enseignants pour développer les visites dédiées aux scolaires. En 2024, le budget communication prévoit de mettre l'accent sur les réseaux sociaux, un nouveau scénario « l'Eveil du dragon » est mis en place pour l'Escape Game. Pour la restauration une production plus locale est favorisée. A noter qu'une soirée concert est prévue le 22 juin 2024.

La séance reprend avec la présentation de Madame Gaëlle SKOCIBUSIC.

Conformément à l'article L.133-3 du Code du Tourisme et aux statuts de l'Office de Tourisme qui indique que les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Madame Gaëlle SKOCIBUSIC, présidente de l'OTVA, présente le compte administratif qui a été validé par le Conseil d'Administration de l'OT le 11 mars 2024 et notamment les chiffres clefs ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Section Exploitation	année 2023	893 359,97 €	781 477,84 €	-111 882,13 €
	avec report N-1	893 359,97 €	985 310,24 €	91 950,27 €
Section d'investissement	année 2023	18 375,29 €	13 490,07 €	-4 885,22 €
	avec report N-1	18 375,29 €	46 942,48 €	28 567,19 €
	TOTAL avec report N-1	911 735,26 €	1 032 252,72 €	120 517,46 €

Le résultat de l'exercice est négatif car plusieurs nouvelles dépenses sont intervenues en cours d'année. Par ailleurs, la subvention versée par la Communauté de Communes s'est élevée à 83 110 euros.

Gaëlle SKOCIBUSIC, présente également le budget 2024 et notamment les chiffres clefs :

	OFFICE	TELLURE	TOTAL OTSI
Exploitation Dépenses	364 700,00 €	740 923,00 €	1 105 623,00 €
Exploitation Recettes	515 623,00 €	590 000,00 €	1 105 623,00 €
Investissement Dépenses	3 000,00 €	39 567,19 €	42 567,19 €
Investissement Recettes	4 500,00 €	38 067,19 €	42 567,19 €
TOTAL (Exploitation et Investissement)			1 148 190,19 €

A noter que la subvention prévue de la CCVA pour l'année 2024 est de 350 000 €, celle-ci a été votée lors du dernier Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir pris connaissance des documents présentés en annexe,

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 joint à la présente délibération (cf. annexe 2, 3, 4 et 5).

APPROUVE le compte administratif 2023 proposé et arrêté par l'Office de Tourisme du Val d'Argent et le budget primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Monsieur Jean-Marc BURRUS remercie Monsieur KELCHE d'avoir assuré le fonctionnement de Tellure et l'Office de Tourisme en plus du pôle culture, l'ensemble des élus applaudissent Monsieur KELCHE pour le féliciter. Madame Gaëlle SKOCIBUSIC explique que les défis sont encore nombreux et qu'un travail en confiance a été effectué.

Monsieur Jean-Marc BURRUS affirme que Madame Gaëlle SKOCIBUSIC a pris de grandes décisions et a porté de nombreux dossiers dans le domaine du tourisme.

Administration Générale

424/2024 Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Monsieur le Président expose :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule **qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale** doit être adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre de chaque année. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Après étude du document et présentation en séance (cf. annexe 6),

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la présentation faite du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

425/2024 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2023

Mme Noëllie HESTIN expose :

Le rapport annuel sur le service Assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. (cf. [annexe 7](#)).

Madame Noëllie HESTIN précise que les tarifs dans le Val d'Argent sont en dessous des autres tarifs en Alsace Centrale. Les travaux envisagés pour l'année 2024 sont le chemisage de la rue Jean-Jaurès sur la commune de Sainte-Marie-aux-Mines et l'étude pour le raccordement du quartier « Les Halles » à la station d'épuration de Sainte-Marie-aux-Mines, celle-ci fonctionnant toujours avec un seul bassin.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir pris connaissance des documents présentés en annexe,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

MANDATE le SDEA pour mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et pour renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

426/2024 Proposition de mécénat par l'entreprise Barrisol

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du réaménagement de la salle boisée à la villa BURRUS, l'entreprise Barrisol propose un mécénat de compétence, à titre purement commercial, à hauteur de 4 624, 59 euros HT qui seront déduits du montant du devis.

Le montant initial hors taxes s'élève à 12 957,92 euros. Avec cette contribution, le montant total se réduit à 8 333,33 euros hors taxes, soumis à une TVA de 20%.

Par conséquent, le montant total toutes taxes comprises pour les travaux de réaménagement s'élève à 10 000 euros TTC.

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la proposition du mécénat à hauteur de 4 624,59 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Culture - Patrimoine

427/2024 Réalisation de travaux pour la salle boisée de la Médiathèque Intercommunale du Val d'Argent

M. le Président expose :

« La salle boisée située dans les locaux de la Médiathèque du Val d'Argent (Villa Burrus) est la salle la plus utilisée par la Médiathèque du Val d'Argent. Spectacles, conférences, projections, concerts, rencontre sa vocation est aussi diverse que variée. Elle est également très fréquemment sollicitée par les autres services du Pôle Culturel, de la Communauté de Communes du Val d'Argent et les associations du territoire.

Afin de la rendre plus fonctionnelle aux différentes utilisations dont elle fait l'objet, il est proposé de réaliser des travaux qui permettront d'améliorer le système de son et d'image, d'améliorer l'acoustique, de simplifier son utilisation technique et de l'embellir.

Ces travaux font l'objet du plan de financement ci-joint :

Dépenses	HT	TVA	Recettes	HT
Barrisol	12 957,92	1 666,67	DRAC	
			DGD 3	
			Informatique et service numérique 50%	10 202,24
Wave-Sonlight	5 927,00	1 185,40		
Wesco	474,32	96,19	Mécénat de compétence Barrisol	4 624,59
Ordinateur portable - HP ProBook 450 G10	790,24	158,05		
Lecteur Multimédia - DVD	255,00	50,99	Reste à charge CCVA HT	5 577,65
TOTAL	20 404,48	3 157,30	RESTE A CHARGE TOTAL (+TVA)	8 734,95

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la réalisation de travaux pour la salle boisée de la Médiathèque Intercommunale du Val d'Argent,

PREVOIT la programmation des crédits nécessaires au budget 2024,

S'ENGAGE sur l'opération d'un montant total de 20 404 euros HT selon le plan de financement présenté,

AUTORISE le Président à effectuer les demandes de subventions, conventions, pièces administratives et comptables pour la réalisation des travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Monsieur Jean-Marc BURRUS remercie Monsieur Mathias KELCHE, responsable du pôle culture pour la recherche permanente de subventions sur les projets.

Administration Générale

428/2024 Attribution d'une subvention à l'association Val d'Argent Classique

M. le Président expose :

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 3 avril 2024, la demande de subvention formulée par l'association Val d'Argent Classique pour l'organisation du « Festival aux chandelles ».

L'association Val d'Argent Classique fraîchement constituée se propose de faire renaître l'emblématique Festival aux Chandelles avec l'ambition de mieux refléter la société contemporaine. Tout en conservant une approche artistique d'excellence, le festival cherche à relever deux défis essentiels : l'inclusion des publics et l'ouverture à la musique d'aujourd'hui. Le festival se déroulera du 8 au 12 mai 2024 à Sainte Marie aux Mines. L'association Val d'Argent Classique sollicite, dans ce cadre, une subvention intercommunale à hauteur de 8 000 € pour un coût total de 62 000 € (soit 13% du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « Festival aux chandelles » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à l'association Val d'Argent Classique une subvention maximale de 6 000 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2ème tranche. Un premier versement de 50 % sera effectué suite à cette délibération et la signature de la convention, le reste sera versé après remise de documents, notamment le bilan financier de la manifestation.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT le vote du 11 avril 2024 affectant un montant de 35 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association Val d'Argent Classique,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 03/04/2024,

SOUTIENT l'organisation, par l'association Val d'Argent Classique, du projet « Festival aux chandelles »,

ATTRIBUE une subvention maximale de 6 000 € à l'association Val d'Argent Classique, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2024 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

429/2024 Attribution d'une subvention à l'association Orchestre les Musiciens d'Europe

M. le Président expose :

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 3 avril 2024, la demande de subvention formulée par l'association l'Orchestre des Musiciens d'Europe pour l'organisation de la manifestation « l'eau du Val d'Argent ».

Cette manifestation propose d'accueillir l'Orchestre des Musiciens d'Europe sous forme d'une résidence artistique en Val d'Argent entrecoupée d'ateliers participatifs. Le thème principal qui rassemblera un programme dense d'animations, de rencontres, d'ateliers et de concerts est l'eau.

Le projet se déroulera du 8 octobre au 29 novembre 2024 sur les 4 communes du territoire. L'association l'Orchestre des Musiciens d'Europe sollicite, dans ce cadre, une subvention intercommunale à hauteur de 6 000 € pour un coût total de 38 450 € (soit 15.6% du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « l'eau du Val d'Argent » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à l'association l'Orchestre des Musiciens d'Europe une subvention maximale de 6 000 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2ème tranche. Un premier versement de 50 % sera effectué suite à cette délibération et la signature de la convention, le reste sera versé après remise de documents, notamment le bilan financier de la manifestation.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT le vote du 11 avril 2024 affectant un montant de 35 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association Orchestre les Musiciens d'Europe,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 03/04/2024,

SOUTIENT l'organisation, par l'association l'Orchestre des Musiciens d'Europe, du projet « l'eau du Val d'Argent »,

ATTRIBUE une subvention maximale de 6 000 € à l'association l'Orchestre des Musiciens d'Europe, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2024 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

430/2024 Attribution d'une subvention à l'association du festival de la photographie en Val d'Argent

M. le Président expose :

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 3 avril 2024, la demande de subvention formulée par l'association du festival de la photographie en Val d'Argent pour l'organisation du « festival de la photographie en Val d'Argent ».

Cette 5^{ème} édition se tiendra du 11 au 13 octobre 2024 à Sainte-Marie-aux-Mines. Elle a pour objectif principal, à travers le médium photographique mais également des conférences et des ateliers, de contribuer à la sensibilisation du public à la protection de la nature ainsi qu'à mettre en avant le patrimoine naturel du Val d'Argent. L'association du festival de la photographie en Val d'Argent sollicite, dans ce cadre, une subvention intercommunale à hauteur de 6 000 € pour un coût total de 19 590 € (soit 30.6% du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « Festival de la photographie en Val d'Argent » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à l'association du festival de la photographie en Val d'Argent une subvention maximale de 5 500 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2^{ème} tranche. Un premier versement de 50 % sera effectué suite à cette délibération et la signature de la convention, le reste sera versé après remise de documents, notamment le bilan financier de la manifestation.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT le vote du 11 avril 2024 affectant un montant de 35 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association du festival de la photographie en Val d'Argent,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 03/04/2024,

SOUTIENT l'organisation, par l'association du festival de la photographie en Val d'Argent, du « festival de la photographie en Val d'Argent »,

ATTRIBUE une subvention maximale de 5 500 € à l'association du festival de la photographie en Val d'Argent, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2024 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

431/2024 Attribution d'une subvention à la Compagnie Rodolphe Burger

M. le Président expose :

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 3 avril 2024, la demande de subvention formulée par la Compagnie Rodolphe Burger pour l'organisation du projet « Vallée Session 2 ».

« Vallée Session 2 » est un projet hybride qui s'articule autour d'une résidence musicale et audiovisuelle d'une semaine minimum à la ferme studio Klein Leberau à Sainte-Marie et donne lieu à deux restitutions, l'une live, l'autre filmée. Il cherche à rendre possible une rencontre artistique exceptionnelle et donne lieu à des créations originales sous forme musicale et audiovisuelle. Le projet se déroulera du 20 au 27 novembre 2024. La Compagnie Rodolphe Burger sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 5 000 € pour un coût total de 49 464 € (soit 10.1 % du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que le projet « Vallée Session 2 » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à la Compagnie Rodolphe Burger une subvention maximale de 2 000 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2^{ème} tranche.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT le vote du 11 avril 2024 affectant un montant de 35 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de la Compagnie Rodolphe Burger,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 03/04/2024,

SOUTIENT l'organisation, par la Compagnie Rodolphe Burger, du projet « Vallée Session 2 »,

ATTRIBUE une subvention maximale de 2 000 € à l'association la Compagnie Rodolphe Burger, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2024 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

432/2024 Attribution d'une subvention à l'association Hêtre

M. le Président expose :

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 3 avril 2024, la demande de subvention formulée par l'Association Hêtre pour l'organisation du festival « Quartier Libre ».

Le festival Quartier Libre a pour objectif de promouvoir les arts de rue et d'inviter la population à l'émerveillement, l'humour et la poésie. Le temps d'un week-end, le festival investi l'espace public et cherche à favoriser le lien social et l'ouverture vers la création artistique. Le festival se tiendra les 20 et 21 juillet 2024. L'association Hêtre sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 8000 € pour un coût total de 43 900 € (soit 18.2 % du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « Quartier Libre » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à l'Association Hêtre une subvention maximale de 5 500 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2^{ème} tranche.

Madame Noëlle HESTIN souligne que le festival est incroyable, il offre à tous les habitants et touristes des spectacles hors du commun. Ensuite, elle interroge l'assemblée sur l'obligation de présentation des chiffres lors d'une assemblée générale pour l'attribution d'une subvention. Monsieur Louis BERGER indique que le formulaire ne précise pas le détail des comptes de l'association, ce qui est transmis en assemblée générale.

Monsieur Jean-Marc BURRUS précise que le dossier étudié par la commission culture donne les comptes de l'association et le budget de la manifestation avec le co-financement attendu.

Madame Christiane FORCHARD propose de donner des moyens complémentaires sous réserve de fournir des éléments supplémentaires. Monsieur Gérard FREITAG et Monsieur Eric FREYBURGER précisent que les critères pour l'attribution d'une subvention sont remplis. Madame Gaëlle SKOCIBUSIC indique que le montant proposé par la commission laisse la possibilité de soutenir d'autres projets. Madame Gaëlle SKOCIBUSIC souhaite continuer à développer les liens entre l'association et les élus de Sainte-Marie-aux-Mines.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT le vote du 11 avril 2024 affectant un montant de 35 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association Hêtre,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 03/04/2024,

SOUTIENT l'organisation, par l'association Hêtre, du festival « Quartier Libre »,

ATTRIBUE une subvention maximale de 5 500 € à l'association Hêtre, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2024 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

433/2024 Attribution d'une subvention à l'association Un Jardin Passionné

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 3 avril 2024, la demande de subvention formulée par l'Association Un Jardin Passionné pour l'organisation de la manifestation « Pique-Nique Musical ».

Depuis plusieurs années, l'association Un Jardin Passionné organise au mois de juin, un pique-nique musical. L'objectif est de mettre en valeur les jardins du Parc de la Villa Burrus et d'offrir à la population un moment convivial dans le parc, avec des musiciens professionnels ou amateurs d'horizons divers. Cette année, forte de l'expérience de l'édition anniversaire de l'an passé qui s'est étalée sur plusieurs jours, l'association propose une édition sur 2 jours les 15 et 16 juin prochains. La soirée du samedi fera la part belle à la jeunesse avec une programmation assurée par la Commission « Jeunes » de Sainte Marie aux Mines. Un Jardin Passionné sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 3 250 € pour un coût total de 6 500 € (soit 50% du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « Pique-Nique Musical » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à l'Association Un Jardin Passionné une subvention maximale de 3 250 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue de la manifestation, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2^{ème} tranche.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT le vote du 11 avril 2024 affectant un montant de 35 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association Un Jardin Passionné,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 03/04/2024,

SOUTIENT l'organisation, par l'association Un Jardin Passionné, du « Pique-nique Musical »,

ATTRIBUE une subvention maximale de 3 250 € à l'association Un Jardin Passionné, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2024 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Monsieur Jean-Marc BURRUS précise que la dernière édition fut déficitaire, c'est pourquoi la commission culture a proposé de répondre à 100 % à leur demande.

434/2024 Tarifs des jeux vidéo sortis de l'inventaire du service des Labs

Monsieur PETIT Denis expose :

« Le désherbage est une technique d'évaluation, de tri et de mise à jour des collections. Cette opération courante dans les médiathèques s'applique sur l'ensemble des fonds. Depuis quelques années, les Labs du Val d'Argent travaillent autour des jeux vidéo et depuis un peu plus d'un an, ils proposent du prêt de jeux vidéo à ses usagers. Ce fonds est accessible à tous, sous présentation d'une carte d'abonné « multimédia » de la Médiathèque du Val d'Argent.

Les jeux vidéo sortis de l'inventaire, dits « désherbés », n'intéressent pas nos partenaires habituels (établissements scolaires, structures d'intérêt général, etc.) et représentent potentiellement un intérêt pour le grand public. Dans ce contexte, il est proposé d'organiser ponctuellement des ventes de documents sortis de l'inventaire pour un tarif unique de 5 euros par document.

Les sommes collectées dans le contexte de ces ventes viendront alimenter les budgets d'acquisition Labs du Val d'Argent.

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la mise en place de ventes issues de jeux vidéo sortis de l'inventaire (désherbés) des Labs du Val d'Argent.

VALIDE le tarif unique de 5 euros par document.

DECIDE d'allouer les sommes collectées dans le cadre de ces ventes au budget d'acquisition des Labs du Val d'Argent.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Monsieur Eric FREYBURGER demande le prix d'achat, Monsieur Thomas GOETTELDMANN précise que c'est environ 50-70 €. Madame Christiane FORCHARD précise que c'est le même principe que les livres.

435/2024 Dispositif d'aide financière à la Radio AZUR FM pour la prestation « Service Local »

Monsieur PETIT Denis expose :

« La CCVA adhère depuis le 1er août 2011 au service local associatif qui permet de diffuser toutes les informations municipales, associatives, culturelles et sportives sur l'antenne d'AZUR FM dans

ses différents rendez-vous d'informations locales, agendas des sorties du weekend et rendez-vous associatifs.

Le coût actuel est de 0.20 euro par habitant, également en lieu et place des communes.

Depuis la création du service, plus de 100 communes y ont adhéré, de nombreuses nouvelles fonctionnalités ont été apportées (renforcement des bulletins et communications Internet, articles).

Le Conseil Communautaire,

ACCEPTE l'adhésion à AZUR FM et le dispositif d'aide financière au profit de la Radio AZUR FM en fonction du nombre d'habitant et le versement pour l'année 2023 (non effectué).

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions et tous les autres documents y afférents (cf. [convention en annexe 8](#)).

MANDATE Monsieur le Président pour assurer la procédure d'adhésion à partir de l'année 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

436/2024 Refacturation des frais de fonctionnement de la téléphonie fixe à Rombach-le-Franc

M. PETIT Denis expose :

La Communauté de Communes du Val d'Argent propose d'intégrer la Commune de Rombach-le-Franc à son contrat avec Alsace Fibre. Il y a au total 29 lignes, dont 26 dédiées à la CCVA et 3 dédiées à la Commune de Rombach-le-Franc.

Le coût sera révisé chaque année en fonction de l'évolution du contrat entre la Communauté de Communes et Alsace Fibre.

Collectivités	Nombre de lignes téléphoniques (SDA)	Part	Coût TTC / an
CCVA	26	89,7%	2780€
Commune de Rombach-le-Franc	3	10,3%	320€
TOTAL	29	100%	3100€

La facturation s'établira annuellement. La convention prend effet au 1^{er} octobre 2024 pour une durée d'un an.

Elle sera reconduite tacitement d'année en année sans changement de répartition entre les deux collectivités.

Le Conseil Communautaire

ACCEPTE l'intégration de la Commune de Rombach-le-Franc dans un contrat conclu entre la CCVA et Alsace Fibre.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions et tous les autres documents y afférents (cf. [convention en annexe 9](#)).

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale – Finances

437/2024 Taxe de séjour et taxe additionnelle

Madame SKOCIBUSIC Gaëlle expose :

Au moyen de la présente délibération :

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 du 28 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021
- Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
- Vu la délibération du conseil départemental du Haut-Rhin du 12 octobre 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu le rapport de M. le Président ;

Le Conseil Communautaire délibère :

Article 1 :

La Communauté de communes du Val d'Argent a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 16 juillet 1991. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs

de la taxe de séjour sur son territoire et maintien toutes les délibérations antérieures à **compter du 1^{er} janvier 2025.**

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergements à titre onéreux proposés sur le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du **1er janvier au 31 décembre.**

Article 4 :

Le conseil départemental du Haut-Rhin, par délibération en date du 12 octobre 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes du Val d'Argent pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir **du 1er janvier 2025** :

Catégories d'hébergements	Tarifs CCVA	Taxe additionnelle départementale (TAD)	Tarifs incluant la TAD
Palaces	2,75 €	0,28 €	3,03 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,53 €	0,15 €	1,68 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,21 €	0,12 €	1,33 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,89 €	0,09 €	0,98 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,67 €	0,07 €	0,74 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,56 €	0,06 €	0,62 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,43 €	0,04 €	0,47 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés la Commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Le Conseil Communautaire,

MAINTIEN la tarification de la taxe de séjour votée lors du Conseil Communautaire du 4 Mai 2023 à compter du 1er janvier 2024 (Délibération 278/2023).

APPROUVE la procédure de recouvrement et de reversement de la taxe de séjour selon les modalités présentées ci-dessus.

DECIDE d'assujettir l'ensemble des hébergements à la taxe de séjour au réel.

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année à partir de 2025.

ADOPTE la nouvelle tarification de la taxe de séjour selon le tableau ci-dessus.

CHARGE le président de prendre toutes dispositions pour l'application de la réglementation en vigueur en matière de perception de la taxe.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Madame Gaëlle SKOPCIBUSIC précise que les taux sont maintenus en 2025 et un groupe de travail va être mis en place pour étudier ce sujet et sur la problématique des hébergeurs non déclarés. Elle rappelle que les taux correspondent à la moyenne des tarifs du Haut-Rhin.

Monsieur Eric FREYBURGER demande une précision sur la taxe additionnelle du département : c'est une taxe obligatoire.

Développement économique

438/2024 Signature d'un avenant à la convention avec Initiative Alsace Centrale (IAC)

Madame Noëlle HESTIN précise que l'année est assez riche en projets, ce qui demande un avenant, elle rappelle que le système ne coûte rien à la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Monsieur Denis PETTI indique que les projets sont nombreux, ce qui est positif.

Madame Noëlle HESTIN expose :

Conformément à la délibération n° 94/2021 du 15 juin 2021, la Communauté de communes du Val d'Argent a signé une convention de partenariat avec l'association Initiative Alsace Centrale (IAC) afin de renforcer l'apport en fonds propres des créateurs, repreneurs et développeurs d'activités dans le Val d'Argent.

Dans le cadre de cette convention, le budget alloué à l'action a été fixé à 15.000 € par année, sur une période de 3 ans à partir du 01 janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

L'année 2024 s'annonçant riche en projets (2 prêts ont déjà été accordés et 2 autres sont à venir), il est proposé au conseil communautaire de signer un avenant à la convention afin de passer le budget alloué à cette action à 30.000 € pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le projet d'avenant ci-joint (le coût de cet avenant est inclus dans le budget 2024).

AUTORISE le Président à signer ledit avenant (cf. annexe 10).

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Développement économique

439/2024 Attribution de deux prêts d'honneur (convention IAC)

Mme HESTIN Noëlle expose :

Conformément aux délibérations n° 94/2021 et n° 112/2021, la Communauté de communes du Val d'Argent s'est engagée à doubler le montant d'intervention d'Initiative Alsace Centrale pour les créateurs/repreneurs d'activités de la vallée.

Lors des comités d'agrément d'IAC du 3 avril et du 2 mai 2024, deux prêts d'honneur ont été accordés par l'association :

- Un de 3.500 € à Monsieur Ludovic BURSTERT pour la reprise du restaurant « la ville de Strasbourg » à Sainte-Marie-aux-Mines,
- Un autre de 3.000 € à Madame Elsa STEULLET pour la création d'une activité de fabrication de boissons fermentées non alcoolisées « Atelier Particulier de Fermentation » à Sainte-Croix-aux-Mines.

Le Conseil Communautaire

APPROUVE le déblocage de la somme de 3.500 € pour venir en soutien du projet de reprise de Monsieur Ludovic BURSTERT.

APPROUVE le déblocage de la somme de 3.000 € pour venir en soutien du projet de création de Madame Elsa STEULLET.

AUTORISE le Président à signer les demandes de versement correspondantes.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Ressources Humaines

440/2024 Mise à disposition de personnel pour l'Office du Tourisme

M. le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 516-1 relatif à la mise à disposition d'agent contractuel bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la nécessité d'assurer temporairement la continuité du service public auprès de l'Office du Tourisme du Val d'Argent, en procédant à la mise à disposition d'un agent public, afin qu'il continue l'exercice de ces fonctions de directeur ;

Considérant que la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial relevant la Communauté de Communes du Val d'Argent auprès de l'Office du Tourisme du Val d'Argent apparaît comme la solution la plus adaptée ;

Considérant le caractère exceptionnel et révocable de la convention ;

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition à partir du 8 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 de la Communauté de Communes du Val d'Argent avec l'Office du Tourisme du Val d'Argent pour un agent contractuel de droit public sur un contrat à durée indéterminée en qualité d'attaché de Conservation du Patrimoine.

L'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Le Conseil Communautaire,

VALIDE la mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Val d'Argent auprès l'Office du Tourisme du Val d'Argent selon les besoins

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition et tous les autres documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Points divers

1. Forum du recrutement

Madame Noëllie HESTIN informe qu'un forum de recrutement « Job dating » de l'intérim est organisé par France Travail le jeudi 20 juin de 9h à 12h à la Villa Burrus.

2. Intervention de Thomas GOETTELMANN

Monsieur Thomas GOETTELMANN s'exprime suite aux événements récents : il souligne son inquiétude pour la situation et le malaise profond dans la société, la complexité d'organiser les élections pendant la manifestation Minéral et Gem pour la commune de Sainte-Marie-aux-Mines. Enfin, il encourage le vote aux législatives prochaines.

3. Chantier participatif : Friche Baumgartner

Monsieur Gérard FREITAG annonce la date du chantier participatif le samedi 15 juin à 9 heures au niveau de la friche Baumgartner.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Le Président

Jean-Luc FRECHARD

Jean-Marc BURRUS